



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

02 aout 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT IDF du 02 aout 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-0650	01.08.2023	Arrêté. portant modification des conditions de circulation, la RD911, boulevard Victor Hugo, dans le sens de Clichy-La-Garenne vers Paris, entre la rue Boisseaux et la rue Belfort à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage pour le réseau GSM.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0652	01.08.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago, à l'angle de la rue d'Arras à Nanterre, pour la réalisation de travaux de pose d'un poste de distribution électrique.	6

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0650

Portant modification des conditions de circulation, la RD911, boulevard Victor Hugo, dans le sens de Clichy-La-Garenne vers Paris, entre la rue Boisseaux et la rue Belfort à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage pour le réseau GSM.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 11 juillet 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 juillet 2023, suite à la demande formulée par Fal Industrie ;

Considérant que la RD911 à Clichy-La-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de grutage pour le réseau GSM, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les :

- dimanche 13 août 2023, de 08h00 à 20h00,

- et dimanche 27 août 2023, de 8h00 à 20h00,

sur la RD911 boulevard Victor Hugo, boulevard Victor Hugo, dans le sens de Clichy-La-Garenne vers Paris, entre la rue Boisseaux et la rue Belfort à Clichy-la-Garenne, les travaux relatifs au grutage pour le réseau GSM impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

- **La circulation sur le boulevard Victor Hugo est interdite**, dans le sens de Clichy-La-Garenne vers Paris, entre la rue Boisseaux et la rue Belfort,

Les déviations sont mises en place de la manière suivante :

- La rue Boisseaux, la rue Madame de Sanzillon et la place François Mitterrand et le boulevard du général Leclerc,
- **Pour les véhicules arrivant de la rue Boisseaux** vers le boulevard Victor Hugo :
Le boulevard Victor Hugo, la rue Madame de Sanzillon, la place François Mitterrand et le boulevard du général Leclerc.

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance sur le passage piéton de part et d'autre des travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **FAL INDUSTRIE,**
Voie n°2 – 95380 Louvres,

Téléphone : 01.60. 84. 85.00,
Contact : M. Ludovic Graca,
Mobile : 06.76.02.89.93.
Courriel : ludovic.graca@foselev.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 août 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjointe chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0652

portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago, à l'angle de la rue d'Arras à Nanterre, pour la réalisation de travaux de pose d'un poste de distribution électrique.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 07 juillet 2023 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose d'un poste de distribution électrique, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du **lundi 14 août 2023** et jusqu'au **vendredi 27 octobre 2023**, de **9h30 à 16h30**, à l'exception des **samedis, des dimanches et les jours fériés**, sur la RD131, avenue François Arago, à l'angle de la rue d'Arras à Nanterre, les travaux de pose d'un poste de distribution électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **La file de droite est neutralisée, ponctuellement, en direction de la Garenne Colombes.**
- **Trois places de stationnement sont neutralisées**, et réservées aux véhicules du chantier 7j/7, 24h/24.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **COLAS**,
45, chaussée Jules César - 95480 Pierrelaye,
Téléphone : 01 34 18 35 02,
Contact : M. Debras,
Mobile : 06 58 25 54 68.
Courriel 1 : louis.debras@colas.com
Courriel 2 : martine.laine@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **ENEDIS**,
80, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux,
Téléphone : 01 42 91 02 08,
Contact : M. D. Orban.
Courriel : dragos.orban@enedis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 août 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>